



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D08

Le Conseil d'administration, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 10 avril 2024 à 16h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Excusée, pouvoir à Monsieur PLISSONNEAU Guy</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Excusée, pouvoir à Madame CHATELIER Christiane</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Absente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Excusé, pouvoir à Monsieur PLISSONNEAU Guy</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation des tarifs 2024 - EHPAD

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les tarifs des EHPAD sont fixés, pour la section hébergement et la section dépendance, par le président du Conseil Départemental après étude des propositions de budget prévisionnel.

Vu l'arrêté 2024/143 portant décision d'autorisation budgétaire et fixant la tarification « hébergement » et « dépendance » au titre de l'année 2024 applicable aux personnes hébergées à l'EHPAD Saint Pierre – Palluau,

Le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs tels que proposés :

TARIFS JOURNALIERS « HEBERGEMENT »

PRESTATIONS	TARIFS
T1	53.74 €
T1 Bis	63.80 €
T1 Bis Couple / Personne	41.43 €

TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

GROUPE GIR	TARIFS
Groupe 1	23.35 €
Groupe 2	14.82 €
Groupe 3	6.28 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs proposés par le Département pour l'année 2024
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 011.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 10 avril deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 avril 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

